



**Le Conseil d'Etat**  
1222-2026

Chancellerie fédérale  
Monsieur Viktor Rossi  
Chancelier de la Confédération

Par courriel à [recht@bk.admin.ch](mailto:recht@bk.admin.ch)

**Concerne : procédure de consultation sur la réorganisation extraparlémentaires dans le cadre du réexamen 2025**

Monsieur le Chancelier de la Confédération,

Nous avons bien reçu votre lettre du 28 janvier 2026 concernant la réorganisation des commissions extraparlémentaires dans le cadre du réexamen 2025 et nous vous remercions de nous avoir consultés.

Vous trouverez ci-joint notre réponse, qui concerne trois modifications, et qui sera également saisie dans l'outil [www.gate.baq.admin.ch/consultations](http://www.gate.baq.admin.ch/consultations).

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chancelier de la Confédération, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz

Annexe mentionnée



## **Procédure de consultation sur la réorganisation extraparlamentaire dans le cadre du réexamen 2025**

Notre Conseil n'émet de remarques que sur les modifications suivantes.

- 1. Fusion prévue de l'actuelle Commission tripartite de la Confédération (CTP) et de la Commission fédérale du travail (CT) au sein de la nouvelle Commission tripartite de la Confédération.**

La position du canton de Genève rejoint celle de l'Association des Offices suisses du travail (AOST) :

### **« Appréciation générale**

*L'AOST se montre globalement ouvert à la réorganisation envisagée. Le regroupement et la simplification du paysage des commissions apparaissent compréhensibles du point de vue de l'efficacité et de la gouvernance. Il convient toutefois de relever que la fusion réunit deux logiques différentes : une structure tripartite fortement orientée vers l'exécution (CTP) et un organe consultatif plus large, à caractère davantage expert (CT). La nouvelle commission sera ainsi vraisemblablement davantage orientée vers des fonctions stratégiques et de coordination.*

### **Préoccupations de l'AOST (points concrets)**

*Du point de vue des autorités cantonales du marché du travail, les éléments suivants revêtent une importance centrale :*

**1) Garantir une double perspective (exécution et coordination cantonale) :** *Les trois sièges cantonaux ne devraient pas uniquement refléter la pratique de l'exécution, mais également la fonction de coordination assumée par les cantons en tant que partenaires de la Confédération dans les questions d'exécution relevant de la politique du marché du travail.*

**2) Assurer la rétroaction avec les commissions tripartites cantonales :** *La nouvelle commission devrait disposer de mécanismes clairs permettant de prendre en compte de manière systématique les expériences et les réalités de l'exécution issues des commissions tripartites cantonales.*

**3) Eviter tout pilotage de facto de l'exécution cantonale :** *La nouvelle commission remplit utilement une fonction consultative et de coordination. Il convient toutefois de veiller à ce qu'elle ne conduise pas à un pilotage de facto ou à des attentes implicites susceptibles de porter atteinte aux compétences cantonales en matière d'exécution.*

**4) Régler de manière transparente les questions de nomination et de transition :** *Lors de la désignation des membres de la nouvelle Commission tripartite de la Confédération, une réglementation transitoire claire est nécessaire. Du point de vue de l'AOST, il est essentiel que la durée des mandats accomplis au sein de la CTP ou de la CT ne soit pas prise en compte lors de la nomination à la nouvelle commission, afin que toutes les candidatures puissent être examinées dans des conditions équitables.*

## **Conclusion**

*L'AOST ne formule aucune objection de principe à l'égard de la fusion envisagée. Il est toutefois déterminant que, dans la nouvelle structure, la perspective cantonale ne soit pas seulement garantie sur le plan formel, mais qu'elle demeure également effective sur les plans qualitatif et organisationnel. Les domaines de compétences relativement éloignés et la différence entre les logiques de composition (logique tripartite pour la commission tripartite fédérale, logique d'expertise pour la commission fédérale du travail). »*

Nous émettons des doutes sur les économies que pourrait permettre la fusion des deux commissions. En effet, le nombre de séances devrait augmenter au vu des nombreux sujets à traiter. Néanmoins, nous ne voyons pas de difficultés insurmontables ou de risques importants à la réalisation de cette fusion.

## **2. Regroupement des Commissions fédérales de la prévoyance professionnelle et celle de l'AVS/AI au sein de la Commission fédérale de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité**

Notre Conseil comprend l'objectif du Conseil fédéral visant à renforcer la cohérence d'ensemble du système de prévoyance par la fusion de la Commission fédérale de l'AVS/AI et de la Commission fédérale LPP. Dans un contexte où les réformes des premier et deuxième piliers sont de plus en plus interconnectées, une approche plus intégrée peut se justifier en contribuant à une meilleure appréciation des effets systémiques des réformes.

Le canton peut soutenir cette fusion sous réserve que certaines cautions soient strictement respectées. Il importe en particulier de veiller à ce que les spécificités institutionnelles et financières des deux piliers – répartition pour l'AVS et capitalisation pour la LPP – continuent d'être pleinement prises en compte.

La composition de la nouvelle commission devra en outre garantir une représentation équilibrée des compétences, notamment entre spécialistes des deux piliers, partenaires sociaux et autorités publiques, ainsi que la présence d'expertises liées à l'exécution et à la surveillance. Enfin, il conviendra de s'assurer que les questions relatives aux allocations pour perte de gain (APG) continuent à faire l'objet d'un suivi technique adéquat, en regard de la complexité engendrée par leur coordination avec les régimes cantonaux, notamment s'agissant du congé parental.

## **3. Suppression du Conseil suisse de la science (CSS)**

Notre Conseil rejoint, sur ce point, la position du CSS lui-même.

*« Pour le Conseil fédéral, les fonctions de conseil du CSS à son attention ne seraient plus nécessaires, car le contexte général a changé. En raison d'une politique devenue plus dynamique et de l'augmentation des compétences internes de l'administration, le CSS ne serait plus adapté dans sa forme actuelle. Aujourd'hui, la Confédération aurait plutôt besoin d'expertises ponctuelles, qui peuvent alors être fournies par l'attribution de mandats externes ou par des organes ad hoc, mis en place par le Conseil fédéral ou l'administration fédérale.*

*Le CSS est un organe de milice caractéristique de la Suisse. Il fournit des services de conseil de qualité et à des coûts réduits. En période de défis et de turbulences politiques, le CSS garantit une perspective indépendante et de long terme, prenant toujours en compte l'ensemble du système suisse de formation, de recherche et d'innovation (FRI).*

*En décidant de dissoudre le CSS, la Suisse s'engagerait sur une voie singulière en comparaison internationale. En effet, aucun des pays disposant d'un système FRI d'une importance semblable à celui de la Suisse n'a renoncé à ce type d'expertise indépendante. Pour toutes ces raisons, le CSS s'oppose fermement à cette décision du Conseil fédéral ».*

#### **4. Dissolution de la Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC)**

Notre Conseil est d'avis de renoncer à la dissolution de cette Commission et reprend la position de la plateforme intercantonale de coordination ABC (PCABC).

*La ComABC regroupe des connaissances précieuses issues des autorités, de l'économie et du monde scientifique, lesquelles viennent compléter l'état des connaissances des offices fédéraux. La complexité du domaine ABC (le terme « NBC » ou « NRBC » étant utilisé dans certains cantons) ainsi que les défis qui en découlent requièrent des approches globales, lesquelles peuvent être garanties par les différentes représentantes et les différents représentants de la commission. La dissolution de la commission pourrait entraîner des lacunes critiques en savoir-faire, mettant en danger la qualité des décisions des cantons et du Conseil fédéral. En outre, il est mis en doute que la dissolution de la Commission ABC entraîne des économies financières pour la Confédération. Il est à craindre que le recours à une expertise externe par le biais de mandats n'occasionne au contraire des coûts supplémentaires.*

*Au cours des dernières années, la ComABC a apporté des contributions importantes à l'orientation stratégique et opérationnelle dans le domaine ABC et est devenue une référence en matière de protection ABC en Suisse. La ComABC a élaboré la « Stratégie de protection ABC pour la Suisse » en associant des partenaires de la Confédération, des cantons et de tiers, et l'a actualisée en continu. Cela a été et demeure particulièrement important dans le contexte de l'aggravation globale de la situation en matière de menaces et de dangers liés à des événements nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques. Par ailleurs, les contributions de la commission au niveau technico-tactique ont été mises à profit de manière significative.*

*La dissolution de la ComABC enverrait également un signal difficilement compréhensible tant sur le plan politique que professionnel. La situation sécuritaire de la Suisse et de l'Europe se dégrade progressivement en ce qui concerne la prolifération des armes de destruction massive ainsi que l'innovation technologique continue dans le domaine des télécommunications.*